

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi 10 septembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, suivant avis individuel en date du 30 aout 2024, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Patricia BREMOND.

Présents : Mmes BREMOND Patricia, SALSON Delphine, ITIER Ghyslaine, ROBBE Jucsie, BASCLE Thérèse, , MUNIER Mélanie, M. NEPHTALI Jean-Pierre, MEREL Frédéric

Excusés ayant donné pouvoir : Mme BUISSON Marie-Andrée, FAGES Cécile

Absents :

Secrétaire de Séance : Ghyslaine ITIER

## **A- ADMINISTRATION GENERALE**

### **I- PROCES VERBAL DU CA DU 12 AVRIL 2024 : APPROBATION**

Vu l'envoi du procès-verbal du conseil d'administration du 12 avril 2024 aux élus par e-mail du 30 aout 2024, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 10 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide de :  
- Approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 12 avril 2024

**Vote : pour à l'unanimité**

### **II- POINT D'INFORMATION**

Hervé Mesland, membre du CCAS, représentant des associations de personnes handicapées du département, a démissionné par courrier en date du 28 avril 2024. Son remplacement doit être étudié dans les meilleurs délais.

## **B- CCAS DE LA VILLE DE MARVEJOLS**

### **I- Règlement d'attribution des aides facultatives des aides du CCAS (Règlement en annexe 1)**

#### ***a- Principes généraux***

Le CCAS, dans le cadre de ses compétences et sur la base de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, propose aux Marvejolais des aides sociales facultatives qui viennent en complément des dispositifs légaux et règlementaires.

En application du code de l'action sociale et des familles, le présent règlement a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution des secours dans le cadre de l'action sociale facultative du Centre Communal d'Action Sociale.

Les aides facultatives du CCAS de Marvejols sont destinées aux habitants de la commune. Elles sont décidées et votées par le Conseil d'Administration présidé par Mme le Maire. Elles ne sont pas obligatoires et n'ont pas vocation à se substituer au droit commun qui doit être sollicité en amont de toute demande faite au CCAS.

Elles représentent une aide ponctuelle qui ne peut prendre en compte une insuffisance globale et pérenne de ressources.

Les demandes sont examinées par la commission d'attribution des aides (composée de deux membres élus et deux membres non-élus du conseil d'administration, la voix de la présidente étant déterminante en cas d'égalité), instance décisionnaire qui se réunit si besoin tous les 15 jours.

#### ***b- Instruction des demandes***

Le demandeur doit rencontrer un référent social du CCAS pour exposer sa demande. Un formulaire de demande d'aide facultative est rempli conjointement pour récapituler l'ensemble de sa situation. Les dossiers sont instruits par l'agent du CCAS après présentation des pièces justificatives.

Les dossiers sont présentés ensuite à la commission d'attribution des aides du CCAS, sauf dans le cas de l'aide d'urgence (alimentaire, nuitée d'hôtel) par décision directe de la Présidente ou de la Vice-Présidente si la réunion de la commission d'attribution des aides ne permet pas d'être réactif à l'urgence.

Une notification des décisions est ensuite envoyée systématiquement au demandeur. Cette décision est motivée, notamment lorsqu'il s'agit d'un refus afin qu'il puisse faire valoir ses droits.

#### ***c- Commission d'attribution des aides facultatives du CCAS***

La commission d'attribution est composée de deux membres élus et de deux membres nommés.

Elle a les compétences suivantes :

- Examen des dossiers de demandes d'aides facultatives
- Attribution des aides facultatives, dans la limite du budget alloué

Elle se réunira par défaut tous les deux mois (annulée si aucun dossier à traiter). Néanmoins, en cas d'aide d'urgence (alimentaire, nuitée d'hôtel,...), une décision directe peut être prise par la présidente ou la vice-présidente.

Les membres de la commission seront désignés par la présidente ou la vice-présidente, parmi les membres du conseil d'administration, selon la nature de la demande à traiter.

***NDLR : Après vérification, il s'avère que les membres de la commission doivent être nommés par le conseil d'administration (article R123-19 du code de l'action sociale et des familles). Cette désignation aura donc lieu lors du prochain conseil d'administration.***

## II- ACTIONS PASSES / A VENIR

- De janvier à avril 2024, 10 ateliers pour agir contre le mal de dos (avec la mutualité française)
- Pour lutter contre l'isolement et la sédentarité, la maison sport santé du complexe euro-méditerranéen de Montrodât a proposé 12 séances de sport santé de mars à juin. 8 personnes de 70 à 89 ans en ont bénéficié.
- Depuis juillet, et jusqu'à mi-décembre, l'association Siel bleu accueille 6 personnes dans le cadre d'un projet d'activités physiques adaptées. Une conférence, au printemps, avait déjà rassemblé ces 6 mêmes participants.
- La Mutualité française revient cet automne avec une action intitulée « Un voyage dans ma mémoire ». Tous les mardis du 1<sup>er</sup> octobre au 12 novembre, 15 personnes âgées de plus de 60 ans pourront participer à un cycle de 6 ateliers, avec l'aide d'une art-thérapeute, pour voyager dans leur mémoire à la reconquête de leurs souvenirs.
- Une nouvelle journée prévention routière va avoir lieu le 17 octobre à la salle polyvalente. L'objectif est de sensibiliser les seniors à la sécurité routière avec des ateliers théoriques et pratique. Nouveauté pour cette année : un escape game sur le thème de la sécurité routière et les risques de la prise de psychotropes au volant

## III- REPAS DES AINES – GEVAUK'DOS

Les intervenants retenus en 2024 ayant donné entière satisfaction, il est proposé de reconduire pour 2025 le même traiteur (M. Gache, Relais des Causes, à Chanac).

Les montants Gévauk'dos (20€) et repas (30€) sont adaptés et équitables, ils sont donc conservés.

Concernant l'animation, nous pouvons reconduire M. Emmanuel Bessière, mais nous sommes ouverts à d'autres proposition.

## C- RESIDENCE RAY

### I – Actualisation du projet d'établissement :

Madame la Présidente invite le directeur à présenter l'actualisation du projet d'établissement de la résidence Jean-Baptiste RAY. Ce projet d'établissement a été élaboré par l'équipe de la résidence et a reçu un avis favorable du conseil de la vie sociale réuni le 3 septembre. Pour rappel, les membres du conseil d'administration avaient été destinataires de ce projet préalablement à la tenue de la séance.

Le projet ayant été exposé,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'établissement de la résidence Jean-Baptiste RAY pour 2024-2029.

## II – Mise à jour du livret d'accueil :

Madame la Présidente rappelle au conseil que le livret d'accueil de la résidence a fait l'objet d'une mise à jour. Les indications fournies ont été actualisées, les mentions règlementaires de protection des données ont été intégrées. Il comporte également 4 annexes :

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Le règlement de fonctionnement
- Le modèle de contrat de séjour
- La liste des membres du conseil de la vie sociale

Le livret d'accueil a été adressé aux membres du conseil préalablement à la séance, puis présenté en séance,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le livret d'accueil.

## III – Décision modificative budgétaire N°1 :

Madame la présidente rappelle que, comme chaque année, la décision modificative budgétaire N°1 a pour objet d'apporter les corrections à l'Etat Pluriannuel de Recettes et de Dépenses en fonction des notifications de tarifs et dotations par les autorités de tarification. Cette DM prévoit une diminution globale de dépenses de 9 000 euros et une diminution globale des recettes de 26 710,07 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes		(1)
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<b>EXPLOITATION</b>					

D-6066 : Fournitures médicales	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61121 : Ergothérapie	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-62113 : Personnel médical et paramédical	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-735111 : EHPAD et PUV-AM-héberg perm résidents affiliés à sécu	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 560,64 €
R-7352121 : EHPAD et PUV-Dépt-Dot ou forfait global-Dép-Héberg perm résident	0,00 €	0,00 €	0,00 €	176 973,39 €
R-7352122 : EHPAD et PUV-Dépt-Dot ou forfait global-Dép-Financ complément.	0,00 €	0,00 €	167 238,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €	6 610,73 €	0,00 €

R-7352282 : EHPAD et PUV-Dépt-Autres tarifs journaliers- dépendance				
R-735311 : EHPAD - Usager - Part hébergement-Tarifs jour socle prestations	0,00 €	0,00 €	62 571,29 €	0,00 €
R-73532 : EHPAD- Usager-Part dépendance	0,00 €	0,00 €	824,08 €	0,00 €
<b>TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>237 244,10 €</b>	<b>188 534,03 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €
<b>TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>237 244,10 €</b>	<b>210 534,03 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-9 000,00 €</b>		<b>-26 710,07 €</b>

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 ci-dessus.

#### IV - Décision modificative budgétaire N°2 :

Madame la présidente rappelle que, comme chaque année, la décision modificative budgétaire N°2 est destinée à ajuster le budget en fonction du déroulement de l'exécution budgétaire. Il en résulte la proposition de DM ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-64131 : Rémunération principale	0,00 €	239 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64151 : Rémunération principale	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>279 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-63513 : Autres impôts locaux	0,00 €	4 068,79 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 068,79 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-735311 : EHPAD - Usager - Part hébergement-Tarifs jour socle prestations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 726,97 €

R-73532 : EHPAD-Usager-Part dépendance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 807,36 €
<b>TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 534,33 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	249 440,07 €
R-7085 : Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>251 440,07 €</b>
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 094,39 €
<b>TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 094,39 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>283 068,79 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>283 068,79 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2135 : Install. générales- agencements-aménagements constructions	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Installations complexes spécialisées	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €

D-2154 : Matériel et outillage	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	9 971,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Titre 2 : Acquisition de l'élément de l'actif immobilisé</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 971,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-10222 : Fonds de compensation de la TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 771,00 €
R-13188 : Subv. d'équip. transf. - Autres subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 200,00 €
<b>TOTAL R 027 : Titre 1 : Augmentation des capitaux propres</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 971,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 971,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 971,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>333 039,79 €</b>		<b>333 039,79 €</b>

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative N°2 ci-dessus.

**V - Adhésion au service du CDG 48 pour les dossiers retraite CNRACL :**

Madame la Présidente rappelle qu'il appartient à la collectivité d'effectuer un certain nombre de démarches et procédures pour les agents relevant du régime spécial de retraite de la CNRACL. Elle indique au conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère propose différentes prestations pour le suivi de ces dossiers.

Le concours du CDG 48 permet de bénéficier de la compétence de personnels spécialisés dans ces démarches.

Pour pouvoir bénéficier de ces prestations, une convention doit être établie entre la collectivité et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

**Vu** le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite (CNRACL) ;

**Considérant** que dans le cadre de la convention de mise à disposition, la commune peut mandater le Centre de Gestion pour assister la collectivité auprès du régime spécial pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil d'administration :**

**Décide** de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;

**Prend acte** de la contribution financière fixée pour les prestations sollicitées et réalisées à:

<b>Nature de la prestation</b>	<b>Tarif unitaire</b>
Contrôle de régularisation, de validation, de rétablissement et correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	55 euros
Liquidation des droits à pension normale ou au titre d'une retraite progressive	165 euros
Liquidation des droits à pension d'invalidité ou au titre du handicap ou carrière longue	275 euros
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	110 euros
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	110 euros
Demande d'avis préalable	110 euros
Compte Individuel Retraite (CIR)	90 euros
Rendez-vous individuel agent au CDG48 (dans la limite de 18 mois avant le départ prévisible)	110 euros

**Donne** toute délégation à Madame la présidente pour l'exécution de la présente délibération.

## **VI – Adhésion à l'accord collectif CDG48 pour la protection sociale complémentaire :**

Madame la présidente rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, qui introduit notamment l'obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents (15.€/mois/agent minimum), représente l'opportunité d'une avancée sociale majeure au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.

En ce qu'elle participe des conditions de travail des agents ainsi que du maintien de leur niveau de vie et de leur santé, elle constitue également un élément d'attractivité et d'engagement pour le service public.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 pose le cadre de cette réforme. Le décret 11<sup>0</sup> 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise aussi bien les garanties minimales que le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance 10<sup>0</sup>2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 8271, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, que l'adhésion soit rendue obligatoire ou facultative par la collectivité, sa participation telle que définie par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et l'article 6 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, a, elle, un caractère obligatoire.

La mise en place du présent régime concerne l'ensemble des agents, des collectivités territoriales et leurs établissements publics du département de la Lozère ayant donné mandat au CDG48 (les collectivités et établissements affiliés dont le CST est placé auprès du CDG48, les collectivités et établissements affiliés disposant de leur propre CST et les collectivités et établissements non affiliés).

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée que le CDG48 lance un appel public à concurrence en vue de conclure un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative ou obligatoire au choix de la collectivité, destiné à couvrir le risque « frais de santé » pour l'ensemble de ses agents pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il appartiendra à la collectivité de déterminer ultérieurement le

montant de sa participation en numéraire ou en pourcentage dans les limites réglementaires (15€/mois/agent minimum)

Vu l'avis favorable préalable du CST

Il est proposé au conseil :

- D'adopter l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

**Le conseil décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- D'adopter l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

## **VI – Modification de la composition du conseil de la vie sociale :**

Madame la Présidente rappelle au conseil d'administration la composition du CVS de la résidence Jean-Baptiste RAY, telle qu'elle résulte des désignations opérées pour le représentant de l'organisme gestionnaire, ainsi que la désignation des représentants des résidents, suite à l'appel à candidatures lancé en janvier 2024.

### Représentants des personnes accompagnées :

- Mme CHARBONNEL Juliette
- M. GIRAL Jean
- Mme NEGRE Simone

### - Représentants des familles et proches aidants des personnes accompagnées :

- Mme Eliane NOGARET
- Mme Ghislaine CHARBONNEL

### - Représentante des représentants légaux des personnes accompagnées :

- Mme Marie HERRLE

### - Représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs :

- M. Patrice SARRAN (UDAF de la Lozère)

### - Représentant des bénévoles intervenant dans la structure :

- Mme Yvette SALLE

### - Représentant des professionnels de la structure :

- Mme Marie RAYNAL (titulaire)
- Mme Karen LORTHIOIS (suppléante)

### - Représentante de l'organisme gestionnaire :

- Mme Céline FAGES (titulaire)
- Mme Ghyslaine ITER-ARNAL (suppléante)

- Médecin coordonnateur :
  - o Docteur Jean-Claude CAYZAC
- Représentante de l'équipe médico-soignante :
  - o Mme Lucie GRAS

L'animatrice, le directeur, l'adjoite administrative, ou tout autre membre du personnel dont la présence peut être utile, peuvent participer sans voix délibérative.

Madame la Présidente informe le conseil que par courrier en date du 8 juillet 2024, Monsieur Jean-Jacques Houdayer, résident de l'établissement, a fait connaître son souhait de participer au conseil de la vie sociale.

Cette instance étant précisément destinée à recevoir l'expression des usagers, Madame la Présidente propose au conseil de modifier la composition du CVS pour permettre à M. Houdayer d'y siéger.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**- APPROUVE la modification de la composition du conseil de la vie sociale.**

La séance est levée à 17h20

**Le Secrétaire de Séance**

  
**Ghyslaine ITIER**



**La Présidente**

  
**Patricia BREMOND**

